Boîte Rouge

REGISTRE DE SÉCURITÉ

Établissement recevant du public

Articles R141-10, R141-11 et R143-44 du code de la construction et de l'habitation, en vigueur depuis le 1er juillet 2026

Nom de l'établissement	
Adresse	
Exploitant (nom ou raison sociale)	
Type(s) et catégorie	
Effectif maximal du public autorisé	
Date de l'autorisation d'ouverture	
Registre ouvert le	
Volume n°	

Mode d'emploi

À lire avant de remplir le registre

Ce registre rassemble les informations relatives à la sécurité incendie de l'établissement : les vérifications et les corrections, les consignes, les travaux, le service de sécurité et les exercices (articles R141-10 et R143-44).

L'exploitant le tient à jour. Il le garde accessible afin de pouvoir le présenter à la commission de sécurité et le communiquer aux organismes chargés des vérifications, dans les conditions prévues par les textes applicables (articles GE 3, GE 8 et PE 33 du règlement de sécurité).

Après chaque vérification par un technicien compétent, inscrivez la date, le nom du vérificateur et l'objet de la vérification, puis annexez le relevé (article GE 10).

Les informations sur l'entretien, les aménagements et les modifications qui touchent la sécurité incendie restent disponibles pendant toute la vie de l'ouvrage (article L141-4). Conservez les volumes complets, anciens compris.

Ajoutez des pages autant que nécessaire. Le modèle suit le code ; le règlement de sécurité peut demander d'autres pièces selon le type de l'établissement (rubrique 8). Adaptez le document aux règles applicables à votre établissement.

Sommaire

1 Fiche de l'établissement
2 Service de sécurité
3 Consignes en cas d'incendie
4 Vérifications techniques et correction des écarts
5 Travaux d'aménagement et de transformation
6 Exercices de sécurité incendie
7 Visites de la commission de sécurité et prescriptions
8 Pièces annexées

1 Fiche de l'établissement

Renseignements utiles à la commission et aux vérificateurs

Activité	
Type(s) d'exploitation	
Catégorie	
Effectif du public / du personnel	
Locaux à sommeil	
Groupement d'exploitations : oui / non	
Responsable unique de sécurité (nom, coordonnées)	
Date de la dernière visite de la commission	
Avis de la dernière visite	
Date prévue de la prochaine visite	
Solution d'effet équivalent : oui / non	
Emplacement des plans de l'établissement	

2 Service de sécurité

État nominatif et hiérarchique des personnes appartenant au service de sécurité (article R143-44, 2°)

Nom et prénom	Fonction dans le service	Qualification ou formation	Date de formation	Depuis le	Jusqu'au

3 Consignes en cas d'incendie

Consignes générales et particulières, y compris l'évacuation et la mise en sécurité des personnes, en tenant compte des différents types de handicap (articles R141-10 et R143-44, 3°)

Consigne	Objet ou local concerné	Date de mise à jour	Affichée où	Copie en annexe n°

4 Vérifications techniques et correction des écarts

Vérifications réalisées, observations et mesures de correction des écarts constatés (articles R141-10 et R143-44, 4°, article GE 10)

Date	Installation vérifiée	Vérificateur (organisme agréé ou technicien compétent)	Observations et écarts constatés	Mesure de correction et date	Visa

4 Vérifications techniques (suite)

Une ligne par vérification ; le rapport ou le relevé est annexé

Date	Installation vérifiée	Vérificateur (organisme agréé ou technicien compétent)	Observations et écarts constatés	Mesure de correction et date	Visa

5 Travaux d'aménagement et de transformation

Dates, nature des travaux, entrepreneurs et, s'il y a lieu, architecte ou technicien chargé de surveiller les travaux (article R143-44, 1°)

Dates (début, fin)	Nature des travaux	Entreprise(s)	Architecte ou technicien chargé de la surveillance	Autorisation ou permis (n°)	Rapport après travaux reçu le

6 Exercices de sécurité incendie

Dates des exercices de sécurité incendie (article R143-44, 5°)

Date	Exercice (évacuation, instruction du personnel, manipulation des moyens de secours)	Participants	Durée d'évacuation	Observations et suites	Visa

7 Visites de la commission de sécurité

Dates des contrôles et observations auxquelles ils ont donné lieu (article R143-44, 4°)

Date	Visite (réception, périodique, inopinée)	Avis	Procès-verbal reçu le	Décision notifiée le	Observations

Suivi des prescriptions

N°	Prescription (résumé)	Responsable	Échéance	Levée le	Justificatif en annexe n°

8 Pièces annexées

Rapports, relevés et documents à joindre au registre

Documents généraux à conserver ou à joindre selon les vérifications effectuées

☐ Les rapports des vérifications réalisées (article R141-10)

☐ Le relevé des vérifications effectuées par un technicien compétent, lorsque l'article GE 10 s'applique (article GE 10)

☐ Les consignes en vigueur (article R143-44, 3°)

À joindre lorsque l'établissement est concerné

☐ Le dossier de la solution d'effet équivalent, ses attestations et ses modifications (article R141-11)

☐ Le plan d'implantation des extincteurs et le relevé de leurs vérifications (article MS 38, § 4)

☐ La preuve du contrat d'entretien du système de sécurité incendie, ou les consignes écrites données au technicien (article MS 68)

☐ La notice de maintenance de l'éclairage de sécurité, ses opérations d'entretien et ses contrôles (articles EC 13 et EC 14, § 3)

☐ Le livret d'entretien des appareils de cuisson et du circuit d'extraction (article GC 21, § 3)

☐ La convention qui organise le service de sécurité d'une manifestation organisée par un tiers (article MS 46)

☐ Le schéma d'organisation globale de la sécurité (magasins et centres commerciaux) (article M 31)

☐ Le schéma d'organisation de la sécurité en cas d'incendie (établissements de soins) (article U 41)

☐ Les conditions de déroulement des exercices d'évacuation et le temps d'évacuation (établissements d'enseignement) (article R 33)

Liste des annexes

N°	Document	Date	Rangé où